

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale

du 18 mars 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 2004²,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord du 27 février 1995 instituant l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à l'adhésion à l'organisation internationale mentionnée à l'al. 1.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, de la Constitution pour les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale.

Conseil national, 18 mars 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 18 mars 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 7 juillet 2005 sans avoir été utilisé.³

8 juillet 2005

Chancellerie fédérale

¹ RS 101

² FF 2004 3477

³ FF 2005 2199

